



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BELP**

**N° Spécial**

**8 septembre 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRE/BELP du 8 septembre 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE/BELP n°2016-138	23.08.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Seine pour la période 2016/2017.	4
DRE/BELP n°2016-139	23.08.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Bois-Colombes pour la période 2016/2017.	5
DRE/BELP n°2016-140	23.08.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Courbevoie pour la période 2016/2017.	6
DRE/BELP n°2016-141	23.08.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de La Garenne-Colombes pour la période 2016/2017.	7
DRE/BELP n°2016-142	29.08.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Levallois-Perret pour la période 2016/2017.	8
DRE/BELP n°2016-143	30.08.2016	Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection des juges au tribunal de commerce de Nanterre.	9

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE/BELP n°2016-149	30.08.2016	Arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais de propagande électorale dans le cadre des élections à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine et à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France du 14 octobre 2016.	11
DRE/BELP n°2016-151	06.09.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Puteaux pour la période 2016/2017.	13
DRE/BELP n°2016-152	06.08.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Rueil-Malmaison pour la période 2016/2017.	14
DRE/BELP n°2016-153	06.08.2016	Arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Suresnes pour la période 2016/2017.	15

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ELECTIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016-138 du 23 août 2016 portant désignation  
des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales  
de la commune d'Asnières-sur-Seine pour la période 2016/2017**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 16 et L 17 ;

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2015-151 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Asnières-sur-Seine,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune d'Asnières-Sur-Seine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 :

**COMMISSION COMMUNALE** : M. Pierre RICHIER

**COMMISSIONS PAR BUREAUX DE VOTE** :

M. Pierre RICHIER  
M. Guy de PRATI  
Mme Georgette PREAU  
M. Claude MOREL  
M. Christian TOUGARD  
M. Matérin FOFANA  
Mme Founémoussou TOURE  
Mme Nathalie DYONET  
M. Jean-Marc HAMON  
M. Yves ALLAIN  
M. Etienne FISCHER

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire d'Asnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 23 août 2016

La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet,  
Mélanie VILLIERS-JACQUAT

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016-139 du 23 août 2016 portant désignation  
des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales  
de la commune de Bois-Colombes pour la période 2016/2017.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 16 et L 17,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2015-153 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bois-Colombes,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de Bois-Colombes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

❖ **COMMISSION COMMUNALE** :  
Colonel Jacques LEVY

❖ **COMMISSIONS PAR BUREAUX DE VOTE** :  
Colonel Jacques LEVY  
M. Philippe du TERRAIL COUVAT  
M. Guy GARNIER  
Mme Elisabeth TEBOUL  
Mme Mariette BORMANN

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Bois-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 23 août 2016

La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet,  
Mélanie VILLIERS-JACQUAT

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016-140 du 23 août 2016 portant désignation  
des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales  
de la commune de Courbevoie pour la période 2016/2017.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 16 et L 17 ;

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2015-160 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Courbevoie,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de Courbevoie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 :

**COMMISSION COMMUNALE** : M. Alain METTON

**COMMISSIONS PAR BUREAUX DE VOTE** :

M. Alain METTON  
M. Jean GIMONET  
M. Jean-Denis COLLIGNON  
M. Michel DROUYER  
Mme Danièle KAMINER  
M. Daniel CASTAGNOS  
M. Philippe ETIENNE  
M. Pascal BOTINEAU  
Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 23 août 2016

La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet,  
Mélanie VILLIERS-JACQUAT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016-141 du 23 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de La Garenne-Colombes pour la période 2016/2017**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 17,

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2015-165 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de La Garenne-Colombes,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de La Garenne-Colombes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

<b>COMMISSION COMMUNALE</b>	
Mme Lucette MALIQUE	
<b>COMMISSIONS PAR BUREAU DE VOTE</b>	
Mme Lucette MALIQUE	M. Loïc SPEICH
M. Bernard GASCOIN	M. Bertrand WALLON
M. Jean-Louis PERROT	M. Robert DUVAL
Mme Laurence SMADJA	M. Ramez FAKIH

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de La Garenne-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 23 août 2016

La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet,  
Mélanie VILLIERS-JACQUAT

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE /BELP n° 2016-142 du 29 août 2016 portant désignation  
des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales  
de la commune de Levallois-Perret pour la période 2016/2017.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 17,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-123 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Levallois-Perret,

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de Levallois-Perret pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

<b>COMMISSION COMMUNALE</b>	
M. Jean-Pierre BASTIDE	
<b>COMMISSIONS PAR BUREAU DE VOTE</b>	
M. Jean Pierre BASTIDE	Mme Marie-Thérèse AUZANNEAU
M. Philippe GERARD	M. Arnaud BILLOUE
M. Roland SCAGLIOTTI	M. François LASSALLE-CLAUX
Mme Nanecie TRESIL	Mme Joséphine ESTEBAN-LEHIR
M. Antoine BERTON	Mme Chantal SPIRE-FRANCOIS
Mme Nathalie CECUTTI	M. Didier GEIGER
M. Gérard MICHEL	M. Georges DUFFAU
M. Jean-Jacques DIJOUX	M. Michel TESSIER

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre BASTIDE pour la commission communale, il sera remplacé par M. Philippe GERARD.



**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 29 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016 -143 du 30 août 2016 portant convocation des électeurs à l'élection des juges au tribunal de commerce de Nanterre**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral,

VU le code de commerce,

VU l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative),

VU le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce (partie réglementaire),

VU le décret n° 79-512 du 28 juin 1979 créant un tribunal de commerce à Nanterre,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'établissement de la liste des électeurs du tribunal de commerce de Nanterre en date du 28 juin 2016,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Versailles,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : les électeurs, inscrits sur la liste électorale pour la désignation des membres du tribunal de commerce de Nanterre, sont appelés à exprimer leur vote dont le dépouillement aura lieu le **jeudi 6 octobre 2016** à l'effet de pourvoir **22** sièges. En cas de second tour, le dépouillement aura lieu le **mercredi 19 octobre 2016**.

**ARTICLE 2** : le vote s'effectue à partir de la liste électorale établie conformément aux articles R.723.1 à R.723.4 du code de commerce et s'effectuera **uniquement par correspondance**.

**ARTICLE 3** : chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections. Ce bulletin peut être modifié de façon manuscrite par l'électeur qui souhaite en retrancher ou y ajouter des noms.

L'enveloppe de vote par correspondance contenant l'expression du vote doit être retournée en préfecture pour le **mercredi 5 octobre 2016, 18 heures (pour le 1<sup>er</sup> tour) et, en cas de second tour, le mardi 18 octobre 2016, 18 heures, délais de rigueur**. Elle doit impérativement être postée et ne peut en aucun cas être déposée en préfecture. L'électeur doit donc prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer de l'envoi par la poste de son vote suffisamment tôt avant ces échéances.

**ARTICLE 4** : les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu au tribunal de commerce de Nanterre, 4 rue Pablo Neruda à Nanterre (92000), 3<sup>ème</sup> étage, salle Jean Leroux, n° 3.19, **le jeudi 6 octobre 2016 à 9 heures 30**.

En cas de second tour, ces opérations auront lieu à la même adresse, **le mercredi 19 octobre 2016, à 9 heures 30**.

Une commission électorale, formée de trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance, dont le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Nanterre, sera chargée de vérifier le bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement des votes par correspondance et de proclamer les résultats.

**ARTICLE 5** : les déclarations de candidatures sont recevables jusqu'au **vendredi 16 septembre 2016** à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, 167-177 avenue Joliot Curie, Nanterre - 7<sup>ème</sup> étage - bureau n° 7.41- tous les jours, sauf samedis et dimanches, de 9 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 30 et jusqu'à 18 heures le vendredi 16 septembre 2016.

Les déclarations doivent être établies par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles doivent être remises en préfecture en main propre par le candidat ou un mandataire désigné par ses soins et ne peuvent être aucunement postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Chaque candidat doit, à l'appui de sa candidature, déposer une déclaration écrite sur l'honneur indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723.4 du code de commerce. Cette déclaration doit également indiquer que, conformément aux dispositions des articles L.723.5 à L.723.8 du code de commerce, il n'est frappé d'aucune des incapacités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles précités, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension et n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Il doit en outre justifier de son identité par la copie d'un titre d'identité.

Chaque candidat se verra remettre un récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.

**ARTICLE 6** : les élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

**ARTICLE 7** : les juges des tribunaux de commerce sont élus pour 2 ans lors de leur première élection et pour 4 ans lors des élections suivantes.

**ARTICLE 8** : le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission électorale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres du collège électoral et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 30 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Thierry BONNIER

#### PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE-BELP-2016 n° 149 du 30 août 2016 fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais de propagande électorale dans le cadre des élections à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine et à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France du 14 octobre 2016**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et, notamment, son article 34 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

**Vu** l'article R39 du code électoral ;

**Considérant** l'avis de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### **A R R Ê T E :**

**Article 1er** : Pour donner droit à remboursement, les circulaires, les affiches et les bulletins de vote des candidats à l'élection à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine et à

la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France du 14 octobre 2016 sont imprimés sur papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

**Article 2** : Les barèmes maxima de remboursement aux candidats des frais exposés à l'occasion de l'élection des membres des établissements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine et à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France du 14 octobre 2016, pour l'impression de leurs affiches, circulaires et bulletins de vote, sont fixés comme suit :

AFFICHES (format 594 mm x 841 mm) :

- la première affiche : 292,95 €
- l'affiche en plus : 0,25 €
- apposition des affiches par une entreprise : 2,35 €

CIRCULAIRES (format maximum 210 mm x 297 mm) :

Circulaires imprimées recto :

- 1 000 circulaires : 122,80 €
- le 100 en plus : 2,52 €

Circulaires imprimées recto-verso :

- 1 000 circulaires : 149,77 €
- le 100 en plus : 3,23 €

BULLETINS DE VOTE (format maximum 210 mm x 297 mm) :

Bulletin de vote imprimés recto :

- 1 000 bulletins : 122,80 €
- le 100 en plus : 2,52 €

Bulletins de vote imprimés recto-verso :

- 1 000 bulletins : 149,77 €
- le 100 en plus : 3,23 €

**Article 3** : Les tarifs visés à l'article 2 du présent arrêté ont été calculés hors taxe et doivent inclure les prestations obligatoires qui, de ce fait, ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, pliage, transport, livraison).

**Article 4** : La demande de remboursement doit, dans un délai de quinze jours suivant la date de la proclamation des résultats de l'élection, soit être adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat à l'adresse suivante : Préfecture des Hauts-de-Seine - Direction de la réglementation et de l'environnement - Bureau des élections et des libertés publiques – 167-177 avenue Joliot Curie -92013 NANTERRE cedex.

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés, notamment une facture originale.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 30 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016-151 du 6 septembre 2016 portant désignation  
des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales  
de la commune de Puteaux pour la période 2016/2017**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 17,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-127 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Puteaux,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de Puteaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

<b>COMMISSION COMMUNALE</b>	
M. Patrick GESTIN	
<b>COMMISSIONS PAR BUREAU DE VOTE</b>	
M. Patrick GESTIN	Mme Marianne BLONDY
M. Hacène MERABTI	Mme Elisabeth LOUVET
M. Jean-Marie STURBOIS	M. Bruno TREHET
Mme Véronique REITH-VILLEMONT	M. Didier DEGOUT
Mme Hoda BAPTISTE	M. Pierre SEBBAH
Mme Argentine COUTEAU née VALET	

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 6 septembre 2016

Le Préfet  
Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016-152 du 6 septembre 2016 portant désignation  
des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales  
de la commune de Rueil-Malmaison pour la période 2016/2017**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 16 et L 17 ;

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2015-174 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Rueil-Malmaison,

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de Rueil-Malmaison pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 :

**COMMISSION COMMUNALE** : M. René HULIN

**COMMISSIONS PAR BUREAUX DE VOTE** :

M. René HULIN  
M. Francis BEGUIN  
Mme Yvette GODARD  
Mme Mickaële DUPIN-LE RAVALEC  
M. Mohammed HOSNI  
M. Serge PORTHAULT  
M. Christian COUTAND  
M. Jean MENUET

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Rueil-Malmaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 6 septembre 2016

Le Préfet  
Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2016-153 du 6 septembre 2016 portant désignation  
des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales  
de la commune de Suresnes pour la période 2016/2017**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 17 ;

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2016-130 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Suresnes,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de Suresnes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

**COMMISSION COMMUNALE** : Docteur Jacques MALEYX

**COMMISSIONS PAR BUREAUX DE VOTE** :

Docteur Jacques MALEYX  
M. Jean-Michel DALLE  
M. Pierre-Marie DEPARIS  
M. Alain CHRETIEN  
M. Yves FOURMIGUÉ  
M. Philippe LENTSCHENER  
M. Tristan HEDOUX

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Suresnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 6 septembre 2016

Le Préfet  
Pierre SOUBELET



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>